

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE  
DE CAMON



DATE DE CONVOCATION  
26/03/2026

NOMBRE DE MEMBRES

en exercice 27

présents 23

votants 27

OBJET

CONSEIL MUNICIPAL  
Débat d'orientation  
budgétaire BP 2026

Début de la séance : 18h30

Fin de la séance : 19h56

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt-six, le premier avril à dix-huit heures et trente minutes,*

*Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle Aragon, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane TELLIEZ, Maire.*

**Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs M. TELLIEZ, Mme NOISELIET, M. ACCART, Mme AUGUSTE, M. CARDON, Mme BRUXELLE, M. BAYOUMI, Mme LEGRAND, M. CARPENTIER, Mme WESTLAND, M. MORTEL, Mme SCHLESSER-LELIEVRE, Mme TOUTAIN, M. CANDRE, M. BASTARD, Mme BILLION, M. BOCQUILLON, M. TOSOLINI, M. MULLOT, Mme MORRIER, M. HADOUX, Mme CHEVALIER, M. LEMOINE.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents :**

- M. SENECHAL (pouvoir donné à Mme TOUTAIN)
- Mme PATOUX (pouvoir donné à Mme AUGUSTE)
- Mme TERLON--CORDE (pouvoir donné à M. MULLOT)
- Mme RAIMBEAUX (pouvoir donné à Mme LEGRAND)

**Secrétaires de séance :**

Mme Veronique SCHLESSER-LELIEVRE

**DELIBERATION N° 6**

**OBJET : FINANCES – Débat d’orientation budgétaire 2026.**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE CAMON**

Monsieur le Maire rappelle que l’article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales a codifié les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au Débat d’orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S’agissant du document sur lequel s’appuie ce débat, le Code Général des Collectivités Territoriales impose donc au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport donne lieu à un débat.

CONSIDERANT la nécessité de préparer le Budget Primitif 2026,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**DELIBERE**

**ARTICLE 1** : PREND ACTE à l’unanimité de l’ouverture du Débat sur le rapport d’orientation budgétaire 2026.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Maire est chargé de l’exécution de la présente délibération.

Le Maire,

  


Le secrétaire,

